



CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2014
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Nadia GRIGNON-GENDRON, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU

Secrétaires de séance : Philippe KOUAKOU, Karine HERVE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la commande publique

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 28 avril 2014, Monsieur Yvan GRIFFAULT, conseiller municipal, donne sa démission du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur Claude BEAUCHAMP, inscrit le suivant sur la liste "Parthenay au Cœur" a été invité à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'il a accepté par courrier en date du 6 mai 2014.

Monsieur Claude BEAUCHAMP est donc installé en qualité de conseiller municipal.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Monsieur Yvan GRIFFAULT et à l'installation de Monsieur Claude BEAUCHAMP,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude BEAUCHAMP d'indiquer les commissions qu'il souhaite intégrer.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique les commissions suivantes :

- CULTURE
- FINANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces choix.

ENLEVEMENT ET DEPOT PROVISOIRE DE VEHICULES AUTOMOBILES - AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la SARL "A.M.C.P." (Atelier – Mécanique – Carrosserie - Peinture), à LE TALLUD, et la Société Deux-Sévrienne Expertise de NIORT pour l'enlèvement et dépôt provisoire de véhicules automobiles.

Il convient de conclure un avenant à cette convention afin d'intégrer les nouveaux tarifs proposés :

Tarifs de la SARL "AMCP"

- frais d'enlèvement et de transfert de tous véhicules : 100 € TTC (au lieu de 80 € TTC),
- frais de déplacement sans enlèvement : 60 € TTC (au lieu de 50 € TTC)

Tarifs de la Société Deux-Sévrienne Expertise

- frais d'expertise 42 € TTC (au lieu de 30 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention pour l'enlèvement et le dépôt provisoire de véhicules automobiles,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-PAUL - MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOT 2B - AVENANT N° 1

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Paul et des travaux d'aménagement, s'agissant plus particulièrement du lot 2B-clôtures, conclu avec l'entreprise ISS Espaces verts, en application de la délibération du 24 novembre 2011, puis du 26 janvier 2012 le programme de travaux doit évoluer, avec des conséquences sur le montant du marché.

Le contenu de la prestation correspondant à un montant initial du marché de travaux en tranche ferme de 19 691,84 € HT, doit évoluer comme suit :

- une moins-value d'un montant de 656,64 € HT correspondant à la suppression de plots béton et la diminution des longueurs de lattes des clôtures gâtinaises,
- une plus-value d'un montant de 3 209,32 € HT correspondant à la modification du cloutage et solidification des structures des clôtures gâtinaises.

A cet effet, un avenant n° 1 au lot 2B-clôtures prévoit, pour un montant de 2 552,68 € HT, un descriptif détaillé des travaux modificatifs, nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 au lot 2B-clôtures du marché de travaux VRD et aménagement extérieur du quartier Saint-Paul,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document lié à ce dossier.

LOTISSEMENT RUE ARTHUR DE RICHEMONT - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R442-7 ;

Vu la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement "Résidence de Navigne" du 11 mars 2014 ;

Vu l'accord de l'unanimité des co-lotis ;

Considérant l'avis favorable des services techniques sur la conformité des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la demande de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement "Résidence de Navigne", situé rue Arthur de Richemont, parcelles BL 238 de 5 848 m² et BL 237 de 165 m²,
- autorise le Maire à signer tous documents et actes notariés se rapportant à ce dossier,
- donne son accord pour l'intégration au domaine public des parcelles concernées.

ENVIRONNEMENT

ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE D'UN AVENANT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Par délibération du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales.

En effet, les communes de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay ont la compétence collecte et traitement des eaux pluviales sur leurs territoires. La Communauté de communes dispose de la compétence pour la collecte et le traitement des eaux usées. Néanmoins, sur certains secteurs dits « unitaires », la communauté de communes intervient dans la collecte et le traitement des eaux pluviales.

Afin d'établir, dans ce cadre, un schéma directeur des eaux pluviales en adéquation avec le plan local d'urbanisme intercommunal, les communes de Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et l'ancienne Communauté de communes de Parthenay ont convenu de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive du groupement en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur : la Ville de Parthenay, représentée par son Maire, qui est chargée de signer, notifier et exécuter le marché d'étude à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les frais relatifs à la réalisation de l'étude sont répartis entre les membres du groupement selon la longueur du réseau objet de l'étude (l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participant pour moitié au financement) :

	Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Parthenay	Pompaire	Le Tallud	Châtillon-sur-Thouet	TOTAL
% du coût HT	20,00 %	48,18 %	8,06 %	7,86 %	15,90 %	100 %

Le coordonnateur paie la totalité des sommes dues au prestataire puis, adresse aux autres membres du groupement un état récapitulatif des sommes dues par chacun après réception de chaque phase de l'étude.

Chaque cocontractant s'engage à rembourser le coût réel TTC de l'étude à la Ville de Parthenay après application de la TVA en vigueur, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus.

Les membres du groupement ont convenu de constituer une commission d'appel d'offres, présidée par le représentant du coordonnateur, composée comme suit :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

Le comité de suivi de l'étude, présidé par le représentant du coordonnateur, se compose d'un représentant élu et de techniciens de chaque membre du groupement, ainsi que de représentants d'organismes extérieurs nécessaires à l'étude.

De plus, suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis le 1er janvier 2014, il convient de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes entérinant la substitution de la nouvelle Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de communes de Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 de substitution à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales ;
- désigne Madame Brigitte CLISSON comme membre de la commission de l'appel d'offres du groupement ;
- désigne Monsieur Laurent ROUVREAU comme membre du comité de suivi de l'étude ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – PHASE 1 MISSION APS/APD/PRO – TRANCHE 1/4 : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est impératif d'engager une opération de restauration intérieure et extérieure de la flèche occidentale et de restauration intérieure de l'église Saint-Laurent. Cette opération sera menée en 4 phases sur plusieurs années.

La première phase concerne la mission d'études APS/APD/PRO et est évaluée à 79 900 € HT (95 880 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 45 %, soit 35 955 €. Le Conseil Régional Poitou-Charentes serait sollicité à hauteur de 15 % (soit 11 985 €). Le Conseil Général des Deux-Sèvres serait sollicité à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme des études pour un montant de 79 900 € HT (95 880 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la Communication) à hauteur de 45% soit 35 955 €,
- sollicite l'aide financière du Conseil Régional Poitou-Charentes à hauteur de 15 % soit 11 985 €,
- sollicite l'aide financière du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 15 000 €,
- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 95 880 € TTC sur le budget 2014 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 903.324.2313, à hauteur de 40 000 € en 2014 et 55 880 € en 2015,
- indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - * Etat (ministère de la culture et de la Communication) : 35 955 € (45 %)
 - * Conseil Régional Poitou-Charentes : 11 985 € (15%)
 - * Conseil Général des Deux-Sèvres : 15 000 € (18,77 %)
 - * Autofinancement : 16 960 € (21,23 %)
 - * Montant des études : 79 900 € HT

et que le calendrier prévisionnel des études est le suivant : 13 semaines à compter de mai 2014,

- atteste que la Commune récupère la TVA,
- indique que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- indique que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- indique que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

RECONQUETE DU CENTRE-VILLE

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) TRANCHE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Dans le cadre de son projet global de reconquête du cœur de ville, la Ville de Parthenay a notamment pour objectif de densifier, fortifier et préserver le tissu des entreprises commerciales et artisanales sur ce secteur.

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de sollicitation du FISAC et le programme d'actions pluriannuel en faveur du développement commercial du centre-ville.

Il a été convenu que la mise en œuvre de l'ensemble des actions pourra s'étaler sur 5 ans (en synergie avec l'OPAH - Renouvellement Urbain 2009-2014) en 3 tranches. La 1ère tranche 2011/2012 est terminée. Un rapport de synthèse et d'évaluation portant sur la réalisation des actions de cette 1ère tranche a été établi.

Par une délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le programme de la tranche 2 de FISAC pour la période 2013-2014.

En étroite collaboration avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'association Central'Parth, un programme d'actions a été défini dans le cadre de la tranche 3 de FISAC.

L'objectif général poursuivi est de renforcer l'attractivité des activités de commerce, d'artisanat et de services du centre-ville, en intégrant des projets d'aménagement pour améliorer durablement l'image et la qualité de cet espace.

Le budget prévisionnel de la tranche 3 s'élève à 201 321 € HT, suivant le plan de financement joint, dont 73 778 € de dépenses Ville de Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions défini dans le cadre de la tranche 3 de FISAC,
- sollicite le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,
- décide de conclure les conventions correspondantes et notamment des conventions d'objectifs avec les chambres consulaires et avec l'association Central'Parth,
- décide de reverser à Central'Parth la part de subvention FISAC qui lui revient au titre de ses actions de communication, d'animation et de signalétique. Le versement de ces sommes se faisant au fur et à mesure de l'avancement des actions et sur présentation des factures correspondantes,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CŒUR DE VILLE - APPROBATION D'UNE CHARTE DES TERRASSES

Actuellement, plus d'une trentaine de restaurateurs et cafetiers sur Parthenay sont autorisés à occuper le domaine public pour y installer et exploiter une terrasse. Afin d'apporter de la cohérence aux aménagements de terrasse tant pour l'attractivité des commerces que celle du centre-ville, une charte terrasses a été élaborée en concertation avec les professionnels et structures concernées.

Les objectifs fixés en commun pour la Charte terrasses de Parthenay sont les suivants :

- améliorer l'attractivité du cœur de ville,
- dynamiser l'activité des commerçants,
- concilier espace public avec outil de travail,
- informer les professionnels de la réglementation en vigueur.

La démarche de concertation s'est traduite par la tenue de quatre réunions d'information destinées aux restaurateurs et cafetiers en proposant d'associer les volontaires aux quatre réunions de travail. Ces dernières réunissant des interlocuteurs des domaines tels que le commerce, le patrimoine, le tourisme mais aussi l'accessibilité et la sécurité ont eu pour objet de partager le diagnostic des terrasses, la définition du périmètre, du contenu, de la mise en forme ainsi que de la mise en œuvre de la Charte.

A travers la notion de cohérence dans le choix des éléments d'une terrasse, mais aussi dans l'organisation dans l'espace de ceux-ci, la Charte développe les questions de l'entretien, de l'affichage, de l'accessibilité, la sécurité et la préservation du patrimoine. Le document cadre l'usage qui doit être fait du domaine public et guide les professionnels dans leurs démarches.

Afin d'assurer le respect des préconisations du document pour toute modification de terrasse, celui-ci serait pris en référence dans les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, renouvelable annuellement. Le professionnel sera amené à s'engager à respecter la Charte et à suivre son projet terrasse, défini avec les services de Ville.

Les éléments non nécessaires à l'activité de l'établissement et ne rentrant pas dans le cadre de la Charte devront être retirés dans les meilleurs délais. De même, l'agencement de la terrasse devra être amélioré afin de la rendre accessible et favoriser l'accès des secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le contenu de la Charte terrasses et ses modalités de mise en œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MARCHES HEBDOMADAIRES-MODIFICATION DE PERIMETRE

Considérant les évolutions des marchés de plein air alimentaire et non alimentaire de Parthenay ;

le périmètre des marchés hebdomadaires est modifié comme suit :

1) Le marché de plein air alimentaire a lieu :

* Tous les mercredis, de 07h00 à 15h00 :

- Place des Bancs,
- Rue Jean Jaurès, (partie comprise entre la rue de la Saunerie et la rue Jean-Jacques Rousseau),
- Boulevard des Sires, (partie comprise entre la rue des Anciens Combattants et la rue du Sépulcre).

2) Le marché de plein air non alimentaire a lieu :

* Tous les mercredis, de 07h00 à 18h30 :

- Boulevard de la Meilleraye, (partie comprise entre l'allée de Tsévié et la rue Jean-Jaurès)
- Rue Jean Macé
- Rue Jean Jaurès (partie comprise entre le Boulevard de la Meilleraye et la rue Barra)
- Allée de Tsévié (trottoir côté Place du Drapeau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification du périmètre des marchés hebdomadaires,
- autorise le Maire à prendre toute mesure utile et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

CENTRAL'PARTH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

« Central'Parth », association des commerçants du cœur de ville de Parthenay, sollicite auprès de la Ville de Parthenay une aide financière de 20 000 € :

- pour l'organisation de manifestations participant à l'animation et au dynamisme du centre-ville :
 - * Fête des Mères
 - * braderie de septembre avec vide-grenier et Fête du Sport,
 - * Noël du centre-ville,
 - * mercredi des Cendres
- pour des actions en lien avec le développement de l'Association (prospection, communication, structuration, adhésion à des réseaux d'unions commerciales, ...).

La Ville de Parthenay partage la volonté des commerçants du centre-ville de maintenir des animations afin de dynamiser les zones commerçantes. La convention d'objectifs ci-jointe vient encadrer les conditions de dépenses de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder à l'association Central'Parth une subvention d'un montant maximum de 20 000 €, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs,
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier,
- dit que les crédits sont ouverts au budget chapitre 929.94.6574.

OPERATION COEUR DE VILLE

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - AVENANT N ° 3 A LA CONVENTION

Dans la perspective de redynamiser son centre-ville, la collectivité s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), entre 2009 et 2014.

Vu la convention de l'opération signée en date du 3 juillet 2009, fixant les objectifs par année de projets subventionnables ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 4 mai 2011, relative à la mise en œuvre du programme "habiter mieux" et à l'élargissement du périmètre de l'opération ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 6 février 2012 visant à corriger des erreurs matérielles ;

Considérant les bons résultats de l'opération et le nombre important de dossiers de demandes de subventions enregistrés en 2014 ;

Une demande a été formulée auprès de l'ANAH afin de réévaluer les objectifs de la dernière année de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 3 à la convention d'OPAH-RU,
- autorise le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BOUILLAUD-LEDON

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Sylvie BOUILLAUD-LEDON concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 1bis, rue de Manakara à Parthenay, permettant un gain énergétique de 33 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 462 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 5 731 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 21 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Sylvie BOUILLAUD-LEDON peut prétendre, à hauteur de 1 146 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 146 € et de la prime de 500 € à Madame Sylvie BOUILLAUD-LEDON au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 1bis, rue de Manakara à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MORIN

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Sébastien MORIN concerne des travaux de ravalement de la façade de son logement situé n° 9, boulevard Anatole France à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 10 548 € HT.

Monsieur Sébastien MORIN peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 500 € Monsieur Sébastien MORIN au titre de son projet de ravalement de façade de son logement situé n° 9, boulevard Anatole France à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR JAMONEAU

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Vincent JAMONEAU concerne des travaux de rénovation énergétique d'un logement locatif situé n° 8, rue Denfert Rochereau - Résidence Denfert Rochereau à Parthenay, permettant un gain énergétique de 45 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 38 167 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 8 354 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 2 000 € a reçu un avis favorable le 13 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Vincent JAMONEAU peut prétendre, à hauteur de 3 342 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 3 342 € à Monsieur Vincent JAMONEAU au titre de son projet de rénovation énergétique du logement locatif situé n° 8, rue Denfert Rochereau - Résidence Denfert Rochereau à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR DECAMPS

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Frédéric DECAMPS concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 60, rue de la Vau Saint-Jacques à Parthenay, permettant un gain énergétique de 26 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 14 747 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 7 374 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 03 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Frédéric DECAMPS peut prétendre, à hauteur de 1 475 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 475 € et de la prime de 500 € à Monsieur Frédéric DECAMPS au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 60, rue de la Vau Saint-Jacques à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME VALETTE

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Natacha VALETTE concerne des travaux de rénovation énergétique et le ravalement de la façade de son logement situé n° 90, rue Jean Jaurès à Parthenay, permettant un gain énergétique de 32 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 20 180 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 8 391 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 21 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Natacha VALETTE peut prétendre, à hauteur de 1 720 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation, du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 € et de l'aide pour le ravalement de façade de 574€.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 294 € et de la prime de 500 € à Madame Natacha VALETTE au titre de son projet de rénovation énergétique et de ravalement de façade de son logement situé n° 90, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME SIBILEAU

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Marie-Thérèse SIBILEAU concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 70, rue du Bourg Belais à Parthenay, permettant un gain énergétique de 57 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 21 075 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 11 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Marie-Thérèse SIBILEAU peut prétendre, à hauteur de 2 000 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Madame Marie-Thérèse SIBILEAU au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 70, rue du Bourg Belais à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR LAVILLAUROY

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Alain LAVILLAUROY concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 10, rue du Château à Parthenay, permettant un gain énergétique de 39 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 20 424 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Alain LAVILLAUROY peut prétendre, à hauteur de 2 000 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Alain LAVILLAUROY au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 10, rue du Château à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BERNARDEAU

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Marie BERNARDEAU concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 45, rue du Bourg Belais à Parthenay, permettant un gain énergétique de 25 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 20 365 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Jean-Marie BERNARDEAU peut prétendre, à hauteur de 2 000 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Jean-Marie BERNARDEAU au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 45, rue du Bourg Belais à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BROTTIER

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jacques BROTTIER concerne des travaux d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 1, boulevard Ambroise Paré à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 5 019 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 2 510 € a reçu un avis favorable le 24 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Jacques BROTTIER peut prétendre, à hauteur de 753 €, soit 15 % du montant plafonnés de travaux de rénovation.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 753 € Monsieur Jacques BROTTIER au titre de son projet d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 1, boulevard Ambroise Paré à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BOSSY

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Jacqueline BOSSY concerne des travaux d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 14, rue Guynemer à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 5 355 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 2 538 € a reçu un avis favorable le 3 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Jacqueline BOSSY peut prétendre, à hauteur de 761 €, soit 15 % du montant plafonnés de travaux de rénovation.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 761 € Madame Jacqueline BOSSY au titre de son projet d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 14, rue Guynemer à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME MOINEAU

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Charlotte MOINEAU concerne des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 34, rue Saint François à Parthenay, permettant un gain énergétique de 34 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 16 757 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 8 380 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 03 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Charlotte MOINEAU peut prétendre, à hauteur de 879 €, soit 15% des travaux d'adaptation, 1 090 €, soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 969 € et de la prime de 500 € à Madame Charlotte MOINEAU au titre de son projet de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 34, rue Saint François à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MAZIERE

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur René MAZIERE concerne des travaux de ravalement de la façade de son logement situé n° 15, rue Gambetta à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 7 560 € HT.

Monsieur René MAZIERE peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 500 € Monsieur René MAZIERE au titre de son projet de ravalement de façade de son logement situé n° 15, rue Gambetta à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ROGEON

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Charles ROGEON concerne des travaux de ravalement de la façade de son logement situé n° 98, avenue Wilson à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 7 500 € HT.

Monsieur Jean-Charles ROGEON peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 500 € Monsieur Jean-Charles ROGEON au titre de son projet de ravalement de façade de son logement situé n° 98, avenue Wilson à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ET MADAME BENARD

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur et Madame BENARD concerne des travaux de ravalement de la façade de leur logement situé n° 13, rue de Châteaudun à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 5 589 € HT.

Monsieur et Madame BENARD peuvent prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 118 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 118 € Monsieur et Madame BENARD au titre de leur projet de rénovation de façade de leur logement situé n° 13, rue de Châteaudun à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BROSSARD

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Michel BROSSARD concerne des travaux de ravalement de la façade d'un logement locatif situé n° 5, boulevard de la Meilleraye à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 14 592 € HT.

Monsieur Michel BROSSARD peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 500 € Monsieur Michel BROSSARD au titre de son projet de rénovation de façade du logement locatif situé n° 5, boulevard de la Meilleraye à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MASTEAU

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Benoît MASTEAU concerne des travaux de rénovation de l'enseigne du restaurant le Vauvert situé n° 4, place du Vauvert à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 1 800 € HT.

Monsieur Benoît MASTEAU peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 360 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Il peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 360 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 360 € à Monsieur Benoît MASTEAU au titre de l'OPAH-RU et de 360 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 4, place du Vauvert à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BEAUBERT

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Géraldine BEAUBERT concerne des travaux d'enseigne de son institut de beauté situé n° 28, rue Louis Aguillon à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 470 € HT.

Madame Géraldine BEAUBERT peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 94 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Elle peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 94 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 94 € à Madame Géraldine BEAUBERT au titre de l'OPAH-RU et de 94 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 28, rue Louis Aguillon à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BEAUBERT

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Alexandre BEAUBERT concerne des travaux de rénovation de l'enseigne de son commerce MICROGAT situé n° 44, place Saint-Laurent à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 1 540 € HT.

Monsieur Alexandre BEAUBERT peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 308 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Il peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 308 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 308 € à Monsieur Alexandre BEAUBERT au titre de l'OPAH-RU et de 308 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 4, place Saint-Laurent à Parthenay,

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

SOCIAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 185 550 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et les actions qui seront conduites en 2014,

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 925-520-657362.

SOCIAL - AIDE AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2014

La commission « Santé-Solidarité » réunie le 18 février 2014 a émis un avis favorable aux demandes de subventions au titre de l'exercice 2014 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Vote du Conseil
Amicale des Hospitaliers	150,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie)	50,00 €
France Adot	100,00 €
France Alzheimer	150,00 €
GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	100,00 €
Le CRI 79 (Association d'entraide, de solidarité envers les détenus et leur famille - Information sur la prison et la justice)	100,00 €
UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques)	200,00 €
Valentin Haüy	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions pour l'année 2014 en faveur des associations à caractère social comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925.520.6574,

- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces subventions.

SPORT - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2014

En application des critères d'attribution de subvention, et sur proposition de la commission Sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer des subventions aux associations sportives pour 2014 selon le tableau annexé,
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2014 au chapitre 924-40-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2014

La Commission Culturelle réunie le 7 mai 2014 a examiné les dossiers de demandes de subventions, et a émis des avis pour les associations dont les dossiers étaient complets et recevables.

Le tableau annexé mentionne l'ensemble des demandes adressées à la Ville ainsi que les propositions émises en commission, au regard des critères d'attribution des subventions à caractère culturel en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions pour l'année 2014 en faveur des associations à caractère culturel comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2014 au chapitre 923-339-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Le Conseil Municipal, le 8 janvier 2014, a voté les participations financières dans les écoles publiques et privées et notamment les Projets Culturels, Technologiques et Sportifs (PCTS) selon le tarif de 8 € par enfant (classes maternelles et élémentaires des écoles privées et publiques).

La Coopérative Scolaire Ecole Jacques Prévert sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € en faveur de la Coopérative Scolaire Ecole Jacques Prévert pour le projet « Au son de l'eau » pour les enfants du cycle I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 600 € en faveur de la Coopérative Scolaire Ecole Jacques Prévert,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014 chapitre 922-213-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OGEC NOTRE DAME DE LA COULDRE

Le Conseil Municipal, le 8 janvier 2014, a voté les participations financières dans les écoles publiques et privées et notamment les Projets Culturels, Technologiques et Sportifs (PCTS) selon le tarif de 8 € par enfant (classes maternelles et élémentaires des écoles privées et publiques).

L'OGEC Notre Dame de la Couldre sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 248 € en faveur de l'OGEC de l'école de Notre Dame de La Couldre pour le projet «conte» pour les enfants du cycle I et II.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 248 € en faveur de l'OGEC de l'école Notre Dame de La Couldre,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014 chapitre 922- 213-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'APEL SAINT-JOSEPH

L'APEL Saint-Joseph sollicite une subvention pour la mise en place d'une garderie tous les mercredis matin à l'école Saint-Joseph à cause du non-fonctionnement de l'accueil du centre de loisirs Maurice Caillon.

Sur proposition de la Commission réunie le 19 mai 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour (Madame CHARPRENET ne participant pas au vote) :

- décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'APEL Saint-Joseph correspondant à la mise en place d'une garderie les mercredis matin en temps scolaire,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 chapitre 922-213-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LA MARA

L'association des parents d'élèves de l'Ecole « La Mara » sollicite une subvention de la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'une soirée Loto de l'école qui a eu lieu à la salle du Tallud le dimanche 16 mars 2014.

La commission réunie le 19 mai 2014 a proposé la gratuité (salle/matériel) à hauteur de 1 200 € /an par groupe scolaire (APE, établissement scolaire et coopérative).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention à l'APE de l'école La Mara de 310 € correspondant aux frais de location de la salle du Tallud,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, chapitre 922-213-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

--==--==--==--

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 23 mai 2014.
Le MAIRE ;

Affichage du : 26 mai 2014
au : 9 juin 2014